CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

******

PROPOSITIONS DE DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE

2 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'accepter le règlement de la somme de 900,00 € au cabinet Valérie Tricart, chargé de l'affaire commune de Tarbes c/ SCI Pauilhac Animation (Autorisation de pénétrer dans l'immeuble sis 1 place Montaut appartenant à la SCI Pauilhac pour l'exécution des travaux d'office) ;

2 - De mettre à disposition de la SAS SFR Fibre, à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de 12 ans et un loyer mensuel de 500,00 €, une partie des locaux sis 3 cours Gambetta ainsi qu'un emplacement d'un mètre carré sur le toit terrasse de la halle Brauhauban pour des équipements techniques ;

3 - De mettre à disposition de la ligue de l'enseignement la salle d'exposition du Carmel du 3 novembre au 22 décembre 2021 à titre gracieux ;

4 - De mettre à disposition des associations : Club du 3ème âge, Club Bouliste Tarbais et Pétanque Massey, les locaux situés au Jardin Massey Rue André Fourcade du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2024, à titre gracieux. ;

5 - De renouveler avec la paroisse Sainte-Thérèse d'Avila une convention par laquelle celle-ci mettra à disposition de la ville, à titre gratuit, un terrain situé Impasse des Tanneurs pour une durée de 3 ans renouvelables une fois, afin d'y développer un projet de jardin partagé ;

6 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
26/10/2018	Dégât au domaine public (part vétusté)	SMACL	426.00 €
20/06/2021	Dégâts intempéries Complexe jeu Valmy et Centrale de la restauration	SMACL	565.15 €
TOTAL			991.15 €

7 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
La Sède	11		4	7	15	30/11/2021
La Sède	2		5	8	15	16/11/2021
La Sède	1		3	2	15	15/11/2021
La Sède	20		3	1	15	10/11/2021
Saint-Jean	5V		7	3	15	01/12/2021
Nord	38		1	6	15	01/12/2021
Nord	56		3bis	3	15	30/11/2021
Nord	T1		6	10	15	25/11/2021
Nord	21		1	18	15	25/11/2021
Nord	36		6	2	15	25/11/2021
Nord	21		3	14	15	23/11/2021
Nord	35		2	5	15	22/11/2021
Nord	11		1	3	15	22/11/2021
Nord	A8		6	3	15	19/11/2021
Nord	29		3	11	15	17/11/2021
Nord	10		2	4	15	15/11/2021
Nord	56		3bis	8	15	10/11/2021
Nord		G Face Est		10	15	08/11/2021
Nord	A6		1	11	15	08/11/2021
Nord	56		3bis	17	15	08/11/2021
Nord		O Face Ouest		17	15	08/11/2021
Nord		O Face Ouest		3	15	28/10/2021
Nord	10		2	17	15	21/10/2021
Nord	22		3	9	30	21/10/2021
Nord	10		2	16	30	19/11/2021
Nord	11		1	7	30	23/11/2021
Nord	51		4	4	30	25/11/2021
Nord	56		3bis	2	30	30/11/2021
Nord	10		3	14	30	02/12/2021
Nord	28		3	13	50	21/10/2021
Nord	C6		4	12	50	10/11/2021
Nord	11		3	16	50	15/11/2021
Nord	C7		1	4	50	25/11/2021

8 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date commission	Date notification
Expertise arboricole des sujets du Haras, dans les écoles, les ALAE, les ALSH et les crèches	Sans objet	ARBONAUTES	Montant maximun de 25 000 € HT	Le délai de réalisation de l'expertise est de 12 semaines maximun	Sans objet	19/10/2021
Fourniture d'arbres et d'arbustes	Sans objet	PEPINIERES LAFITTE	17 526,10 € HT	La durée de l'accord-cadre est d'un an, à compter du 25/10/2021, sans reconduction	Sans objet	25/10/2021
Construction d'un abri voitures et d'un local de rangement en structure métallique pour le local du Tarbes Cycliste Compétition au stade Maurice Trélut	Sans objet	EFFICASS METAL	20 660,00 € HT	La délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 3 mois, à compter du 26/10/2021	Sans objet	26/10/2021
Réhabilitation de la couverture du club 3e âge du Jardin Massey	Sans objet	ENTREPRISE J.GALLAY	40 342,34 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois, période de préparation non comprise	15/10/2021	05/11/2021
Maîtrise d'œuvre portant sur la mise en accessibilité du stade Maurice Trélut	Sans objet	SETES SA INGENIERIE	16 425,00 € HT	La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 3 ans et 2 mois.	15/10/2021	05/11/2021
Réfection de la couverture du centre de loisirs Pasteur	Sans objet	ADB BATITOIT	90 949,73 € HT	Le délai d'exécution est de 6 semaines plus un mois de préparation de chantier.	15/10/2021	05/11/2021
Démolition et reconstruction de la Halle du Foirail	Sans objet	S3DE	22 787,37 € HT	Le délai d'exécution est de 6 semaines dont 2 semaines de préparation	15/10/2021	09/11/2021

Maintenance curative du matériel d'entretien des espaces verts et fourniture de pièces détachées pour la ville de Tarbes	Lot n° 37 : MANITOU	V2V MY MANUT	Montant maximun sur 4 ans de 25 000,00 € HT	L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 12/11/2021	06/08/2021	12/11/2021
Organisation du festival international du film Free Ride	Lot unique	BRUNO DELAYE PRODUCTION	25 000,00 € HT	La durée de la prestation est fixée à 5 jours du 4 au 8 novembre 2021 inclus, soit du montage au démontage du festival	Sans objet	07/09/2021
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc public de stationnement de Verdun	Lot unique	Groupement : SARECO (mandataire) / CABINET TAITHE PANASSAC ASSOCIES (co-traitant)	40 650,00 € HT pour la tranche ferme et 2 800,00 € HT pour la tranche optionnelle soit 43 450,00 € HT toutes tranches confondues	Le délai de réalisation toutes tranches confondues est de 4 mois et 21 jours	15/10/2021	02/11/2021
Fourniture et pose de générateurs photovoltaïques à l'école Voltaire et à l'école Ormeau Figarol	Lot n° 1 : Fourniture et pose de générateurs photovoltaïques à l'école élémentaire Voltaire	VOLTARIUM	50 534,45 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 semaines (hors période de préparation) échelonné sur une période prévisionnelle de 8 mois.	15/10/2021	17/11/2021
	Lot n° 2 : Fourniture et pose de générateurs photovoltaïques à l'école élémentaire Ormeau Figarol		51 230,04 € HT			

Mise en accessibilité PMR du groupe scolaire la Providence	Lot n° 2 : Démolition - Gros œuvre	MAS BTP	14 800,00 € HT	Le délai d'exécution est de 3 semaines dont 1 mois de période préparation	15/10/2021	23/11/2021
	Lot n° 6 : Electricité générale	ELECTRICITE FOURNIER	23 361,00 € HT			
	Lot n° 7 : Plomberie - Sanitaire - Ventilation - Chauffage	SEDB	4 400,00 € HT	Le délai d'exécution est de 5 semaines dont 1 mois de période préparation		
	Lot n° 9 : Revêtements sols souples - Peinture	NEO BATI	23 159,30 € HT	Le délai d'exécution est de 4 semaines dont 1 mois de période préparation		
	Lot n° 10 : Ascenseur	ERMHES	19 947,50 € HT	Le délai d'exécution est de 3 semaines dont 1 mois de période préparation		

AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Objet de l'avenant	Durée du marché	Date commission	Date notification
Groupe scolaire la Sendère mise en conformité accessibilité ADAP	Lot n° 7 : Plomberie - Sanitaire - Ventilation - Chauffage	SMECSO	Augmentation du montant du marché de 929,00 € HT	Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 semaines hors phase de préparation	15/10/2021	05/11/2021
	Lot n° 1 : Désamiantage	PROMPT-DESAMIANTAGE	Augmentation du montant du marché de 1 900,00 € HT			16/11/2021
Aménagement de la rue du corps Franc Pommies	Lot n° 4 : Plantations	GUILHEM ET FILS	Augmentation du montant du marché de 1 680,00 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois et 3 semaines.	15/10/2021	18/11/2021

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT

5 - HALLE BRAUHAUBAN - CHANGEMENT DE GÉRANT AU GARAGE BRAUHAUBAN

Par convention du 31 juillet 2012 l'exploitation d'un local moyenne surface automobile indépendant du mail de la halle Brauhauban a été attribuée à Monsieur Antony IBORRA, SAS Garage Brauhauban, qui a exercé une activité de centre automobile, vente de véhicules neufs et d'occasion, entretien et réparation automobile. Monsieur Antony IBORRA cesse son activité.

Monsieur Christophe LAFFARGUE propose un dossier de reprise de ce local afin de poursuivre la même activité que celle de son prédécesseur.

La loi PINEL reconnaissant l'existence d'un fonds de commerce sur le domaine public est une exception à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, ce qui permet de déroger à la procédure de publicité et de sélection imposée par l'ordonnance et d'accepter cette proposition de reprise.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 17 novembre 2021, il est proposé au Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'attribution à Monsieur Christophe LAFFARGUE de ce local et d'établir avec ce dernier une convention d'occupation du domaine public à compter de la date de signature de l'acte définitif de cession du fonds de commerce entre les deux parties, et de la création de la société qui interviendra dans le même temps,

- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Christophe LAFFARGUE.

VILLE DE TARBES

ESPACE BRAUHAUBAN

Convention d'occupation du domaine public

Entre les soussignés :

La ville de Tarbes,

Représentée par **Monsieur Pascal CLAVERIE**, Premier Adjoint au Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 17 juillet 2020,

D'une part,

Et

Garage Brauhauban ;
Sise Halle Brauhauban, Place du Marché Brauhauban, 65000 TARBES
Représentée par
Agissant en sa qualité de
Ci après dénommée « l'Occupant »

D'autre part.

<u>Exposé préalable</u>

Conçue dans son architecture actuelle au début des années soixante-dix, la Halle Brauhauban occupe une position majeure au cœur de la Ville de Tarbes.

D'une emprise au sol de plus de 4 000 m², cet édifice, propriété de la ville de Tarbes, cumule les fonctions :

- de halle quotidienne, offrant tous les matins les étals permanents de nombreux commerçants et artisans,
- de carreau pour maraîchers proposant leur production,
- de parc de stationnement avec quatre étages accessibles.

La municipalité a entrepris une rénovation en profondeur de cet espace.

La rénovation de ce site, stratégique pour l'avenir de l'activité artisanale, commerciale et de services de la Ville de Tarbes, s'inscrit dans une triple démarche :

- intégrer le bâtiment dans sa dimension architecturale et fonctionnelle dans le tissu urbain du centre-ville de Tarbes ;
- adopter une démarche de développement durable en permettant d'optimiser la performance sur le plan architectural et au sein de l'espace commercial.
- proposer aux habitants et aux consommateurs un nouveau concept de distribution de proximité répondant à toutes leurs attentes en complétant l'offre traditionnelle des commerçants de la halle par un supermarché en libre service, d'une surface inférieure à 1 000 m²,

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements définis à l'article 4 afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une activité de centre automobile, Vente de véhicules neufs et d'occasion, Services automobiles, à l'enseigne « Garage Brauhauban » d'une superficie totale de 395,70 m².

ARTICLE 2 : DOMANIALITÉ PUBLIQUE

La présente convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public.

En conséquence, l'Occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions de la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 3 : DROITS RÉELS

La présente convention est constitutive d'un droit réel pour son titulaire pour la durée de la convention en application de l'article L 2122-20 du Code Général de la propriété des personnes publiques et des articles L 1311-5 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION

L'Occupant est autorisé à occuper les lieux ci-après désignés : Local Moyenne Surface Automobile (395,70 m²) indépendant du mail de la Halle Brauhauban, sis Place du Marché Brauhauban à Tarbes, et repérés sur le plan annexé (annexe n° 1) à la présente convention.

ARTICLE 5 : RÈGLEMENTATION

L'Occupant s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la sécurité, la législation du travail, de sorte que la ville ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

De manière générale, il fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à disposition avec son activité et plus particulièrement avec les lois, règlements ou prescriptions administratives en vigueur ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité ou de sécurité des personnes. Sur ce dernier point, il est expressément convenu entre les parties que conformément aux prescriptions de la

Commission de sécurité, la ville assurera le pilotage des mesures de sécurité de l'ensemble des surfaces commerciales de la halle.

Les conditions d'exploitation des emplacements mis à disposition dans l'Espace Brauhauban feront l'objet d'un arrêté municipal qui sera annexé à la présente dont tout occupant reconnaît avoir connaissance et s'engage à s'y conformer strictement.

ARTICLE 6 : DESTINATION DES LIEUX MIS Á DISPOSITION

La Ville autorise l'Occupant à exercer dans les lieux mis à disposition une activité de centre automobile, Vente de véhicules neufs et d'occasion, Services automobiles à ses risques exclusifs. Il s'agit d'une activité de service, entretien et réparation automobile comprenant :

- vidange, pneumatique, freins, échappement, amortisseurs ;
- climatisation, lavage, miroiterie ;
- vente d'accessoires automobile.

L'Occupant est chargé du financement et de la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement de l'espace occupé, ainsi qu'il est précisé à l'annexe n° 2 de la présente convention.
L'Occupant fera son affaire de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

L'Occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle précédemment décrite.

L'Occupant devra se conformer strictement aux prescriptions établies dans le cahier des charges de consultation pour le choix de l'enseigne de supermarché.

La présente autorisation sera automatiquement retirée si un commerce différent de celui pour lequel elle a été délivrée était substitué à ce dernier.

ARTICLE 7 : CARACTÈRE PERSONNEL DE L'AUTORISATION

L'Occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.
La présente convention est conclue intuitu personae. La Ville doit être informée préalablement de tout changement dans l'identité du titulaire de la mise à disposition ou sa forme juridique et doit donner son accord.

Toute sous location de l'emplacement est interdite.

Toute cession partielle ou totale de la présente convention est interdite sans l'accord préalable et express de la Ville.

Dans le cas contraire, la Ville se réserve le droit de résilier la convention sans aucune indemnité de toute sorte pour l'occupant.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à compter de la signature de la présente **et jusqu'au 31 juillet 2030.**

Six mois au moins avant la date d'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les conditions de renouvellement de la convention.

Aucun renouvellement tacite ne pourra avoir lieu ; la reconduction de la présente devra faire l'objet d'un accord express des deux parties.

ARTICLE 9 : ÉTAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera établi contradictoirement entre les deux parties. L'état des lieux d'entrée sera annexé à la présente dès son établissement.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

En contrepartie de la mise à disposition, l'Occupant s'engage à verser à la ville une redevance se décomposant en une partie fixe de 850.00 € HT par mois et une part variable de 1% du chiffre d'affaires prévisionnel de l'année en cours.

Cette redevance sera payable trimestriellement sur le fondement du chiffre prévisionnel de l'année en cours à terme échu à réception du titre émis par la Ville de Tarbes. La redevance fera l'objet d'une régularisation au vu du chiffre d'affaires effectivement réalisé lors de la première échéance trimestrielle de l'année suivante.

La part fixe de la redevance relative à l'occupation de l'emplacement variera en même temps et dans les mêmes proportions, que l'indice INSEE du coût à la construction. La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, à compter du 1er janvier 2015, par comparaison de l'indice publié le jour de la révision et de l'indice de l'année précédente. L'indice de référence sera le dernier indice connu au 1er janvier 2014.
Les variations de la redevance feront l'objet d'une décision du Maire de Tarbes.

Pour l'établissement des titres de recettes définitifs, l'occupant s'engage à fournir à la ville les éléments comptables définitifs de l'année certifiés.

Emplacements de stationnement

Les emplacements de stationnement au parking Brauhauban dont l'Occupant aurait besoin lui seront facturés indépendamment de la redevance définie à l'article 10, sur la base du tarif des abonnements jour ou groupés jour en fonction du nombre de places souhaitées (fixés sur décision du Maire de Tarbes).

ARTICLE 11 : IMPOTS ET TAXES

L'Occupant acquittera directement les impôts et taxes de toute nature habituellement à la charge de l'occupant et auxquels il peut être assujetti du fait de son occupation et de son exploitation.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

•L'Occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux mis à sa disposition par la Ville. A cet égard l'Occupant effectuera tous les travaux d'entretien courant, prendra en charge les divers aménagements nécessaires à ses activités et assurera le nettoyage des locaux mis à sa disposition. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de l'Occupant ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'Occupant.

•L'Occupant fera son affaire de la souscription de tout abonnement lié à l'exploitation de l'emplacement ou relatif à son activité.

•L'Occupant s'engage également à ne pas créer du fait de l'utilisation des locaux dans le cadre de ses activités de troubles anormaux de voisinage.

•L'Occupant doit se conformer aux diverses instructions, dispositions législatives et réglementaires relatives au bon déroulement de ses activités et à la sécurité.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Responsabilité

L'Occupant est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel, qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément, par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- aux bâtiments, aux espaces occupés et à leurs dépendances,
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces.

La Ville est dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux mis à disposition du titulaire ainsi qu'en

cas d'accidents survenus aux usagers desdits locaux ou aux personnes employés par l'occupant.

Assurances

L'Occupant contractera auprès d'une ou plusieurs compagnie d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurance correspondantes à la Ville à la signature de la présente.

L'Occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter notamment d'un défaut d'entretien de ses installations. Dans ce cas l'Occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la ville et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objet des présentes.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation par la ville de Tarbes

Il pourra être mis un terme à la convention avant l'arrivée de son terme en cas notamment de :

- cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- cession de la convention sans l'accord express de la Ville,
- sous location de l'emplacement,
- inexécution ou manquement à l'une quelconque des dispositions de la présente et notamment non paiement de la redevance et des charges aux échéances prévues au contrat, après réception par l'Occupant d'une lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai d'un mois,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration de l'immeuble, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous ces cas, la résiliation prendra effet dans le délai de 6 mois suivant mise en demeure restée sans effet notifiée par lettre recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs la Ville pourra mettre fin à la présente pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la date d'échéance.

Dans ce seul cas, l'Occupant pourra prétendre à une indemnité en réparation de son préjudice qui prendra en compte les éléments limitativement énumérés suivants :

- partie non amortie des travaux d'aménagement et d'équipement pris en charge par l'occupant,
- partie non amortie des matériels mis en service par l'occupant pour les besoins de l'exploitation des espaces occupés.

Dans tous les autres cas l'Occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature que ce soit du fait de la résiliation de la convention.

Résiliation par l'Occupant

L'Occupant peut à tout moment résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de six mois notifié à la ville par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, l'Occupant renonce à toute indemnité en sa faveur y compris à toute indemnité de rachat des investissements par lui réalisés.

ARTICLE 15 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention cesse de produire ses effets dans les conditions ci-dessous :

- à la date d'expiration du contrat prévue à l'article relatif à la durée de la convention,
- en cas de résiliation anticipée de la convention.

Conséquences de l'arrivée du terme ou de la résiliation anticipée

D'une manière générale, l'Occupant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou à laisser prendre toutes mesures jugées nécessaires par la Ville pour permettre la reprise de l'emplacement et son affectation à un autre occupant.

Au terme de la convention, quelle qu'en soit la cause, le local sera remis à la Ville par l'occupant en parfait état d'entretien. Les aménagements réalisés, en dehors de ceux présentant un caractère mobilier deviendront propriété de la Ville sans que celle-ci soit tenue du paiement d'une quelconque indemnité.
A son choix, la Ville pourra demander la restitution du local dans son état ou configuration d'origine.
A défaut, la Ville utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'Occupant et la remise en état des lieux.

ARTICLE 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention se compose du présent document et de ses annexes ci-après désignés qui acquièrent la même valeur contractuelle :

- annexe 1 : localisation et plan des espaces occupés,
- annexe 2 : arrêté municipal réglementant l'Espace Brauhauban,
- annexe 3 : état des lieux.

ARTICLE 17: RÈGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Tarbes en trois exemplaires, le

Pour l'Occupant,
Le Gérant,

Pour la Ville de Tarbes,
Le Maire,

Gérard TRÉMÈGE

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE

6 - EXERCICE 2021 - RÉGIE PERSONNALISÉE « TARBES EXPO PYRÉNÉES CONGRÈS » - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Le Parc des expositions de Tarbes, désigné « Tarbes Expo Pyrénées Congrès », est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré sous la forme d'une régie dotée de la personnalité juridique et financière rattachée à la ville de Tarbes depuis le 1er juillet 2013.

En vertu de l'article L.2224-1 du CGCT, un budget de SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et doit obligatoirement trouver son équilibre au moyen des ressources propres.

Toutefois, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations au strict principe de l'équilibre, limitativement énumérées, afin de permettre à la Ville de prendre en charge des dépenses :

- lorsque les exigences du service public conduisent la Collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Or, la Ville impose diverses contraintes d'exploitation, même si elles ne figurent pas en clair dans les statuts de la Régie :

- des tarifs accessibles, afin d'assurer l'obligation d'exploitation, de rendre le Parc accessible à tous, de favoriser les échanges (associations, particuliers ...) et de fixer l'activité, ce qui implique le maintien des manifestations emblématiques sur le territoire (intérêt général) ;
- une obligation d'exploitation de manière continue et régulière durant l'année, afin de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire, avec les retombées économiques espérées au niveau des commerces, restaurants et hôtels avec plusieurs nuitées (intérêt public local) ;
- l'organisation d'évènements et la commercialisation de prestations associées, ainsi qu'indiqué dans les statuts ;
- une obligation de maintien en bon état de la structure et des équipements, voire si possible d'améliorations.

Ces contraintes d'exploitation et obligations de service public s'appliquent dans un contexte évolutif :

- la commercialisation des espaces est rendue toujours plus difficile par une grille tarifaire peu concurrentielle, configurée en rapport des charges de la régie (ce qui a amené le Conseil d'administration de la Régie, dans sa délibération du 16 septembre 2013, à autoriser la possibilité de consentir à des remises afin d'assurer l'obligation d'exploitation) ;

- l'effort d'investissement à consentir pour maintenir les équipements aux normes et les rendre attractifs pèse sur les comptes de la régie ;
- fait nouveau depuis l'année dernière, la situation d'état d'urgence sanitaire est venue compromettre l'exploitation commerciale, avec une fermeture administrative durant les huit premiers mois de l'exercice 2021 ; en dépit de la mise en chômage partiel d'une partie du personnel (de statut contractuel de droit privé), le chiffre d'affaires ne permet pas de couvrir les charges fixes de la structure ;
- sur cette période et à la demande de la Ville, l'équipement a été reconverti en centre de vaccination contre la Covid-19, accomplissant ainsi une obligation de service public.

Constatant ces contraintes d'exploitation, le dialogue de gestion est établi comme suit :

- la Régie sollicite annuellement et par délibération de son Conseil d'administration une participation financière de la Ville cumulant les déficits d'exploitation correspondant aux remises tarifaires rendues nécessaires pour les seules manifestations rentrant dans le cadre des obligations de service public (intérêt général ou intérêt public local, les manifestations à objet commercial ou réservées à un cercle restreint de personnes étant écartées) et les dépenses d'équipement ne pouvant être financées par des hausses de tarification excessives ;
- la Ville propose sa participation financière après examen des éléments visés ci-dessus.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à la régie « Tarbes Expo Pyrénées Congrès » :

- une participation exceptionnelle en fonctionnement de 271 512,50 € pour l'année 2021, couvrant les déficits d'exploitation générés par les obligations de service public dans le cadre de la conversion de l'équipement en centre de vaccination contre la Covid-19, de même que les obligations de service public liées à l'ouverture de l'équipement à des manifestations d'intérêt général ou d'intérêt public local ;

- une participation exceptionnelle en investissement de 47 118 € pour l'année 2021, correspondant à la prise en charge d'équipements ne pouvant être assuré par une augmentation excessive des tarifs

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer si besoin tout document à cet effet.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits sur la prochaine décision modificative du budget principal.

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE A LA REGIE " TARBES EXPOS PYRENEES CONGRES" (€) - Article L.2224-2 du CGCT

FONCTIONNEMENT

OPERATIONS ORGANISEES PAR DES TIERS ET POUR LESQUELS DES REMISES ONT ÉTÉ CONSENTIES – INTERET GENERAL ET/OU INTERET PUBLIC LOCAL

2021	Organisateur	N° SIREN	Manifestation	Eligibilité	%age de remise par rapport à grille tarifaire reprenant coût réel	Montant remise HT déclaré par rapport à la grille tarifaire	Demande de prise en charge par la Ville
Janvier - Juillet	ARS		- Centre de vaccination covid - Mise à disposition Hall 4	Intérêt général - Obligation de service public par mobilisation d'un équipement privé exploitation		36 950,00	36 950,00
Juillet	Association "Classic auto pyrénées"	848 828 703	Bourse d'échange 37è édition	manifestation grand public gratuite , rayonnement local		12 507,00	12 507,00
Septembre	Association "Les Petits As"	379 674 419	Tournoi de tennis - 38è édition	manifestation grand public gratuite, rayonnement international, retombées sur l'économie locale		122 973,00	122 973,00
Septembre	Association" Passion Country"	479 383 937	Salon country dance	manifestation grand public payante, rayonnement local		29 639,00	29 639,00
Novembre	Bruno Delaye Productions *(au titre de l'intérêt public local)*	452 775 372	International Free Ride Film Festival	manifestation grand public gratuite, rayonnement interrégional, retombées sur l'économie locale		31 215,00	31 215,00
Décembre	Association " Joystick"	818 194 714	Salon du Jeux vidéo - manga- Geek	manifestation grand public payante, rayonnement interrégional, retombées sur l'économie locale		29 490,00	29 490,00
Décembre	Association du "Gala de fin d'année" de l'ENI de Tarbes	830 835 146	Gala ENIT - 58è édition	manifestation grand public payante, rayonnement interrégional, retombées sur l'économie locale		8 738,50	8 738,50
TOTAL DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE EN FONCTIONNEMENT - CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT LIEES A DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC						***271 512,50***	***271 512,50***

INVESTISSEMENT

Nature des investissements	Identification mandat	Montant mandat	Demande de prise en charge par la Ville
Aménagement plafond suspendu mezzanine H1		25 210,00	25 210,00
Amélioration électriques mezzanine H1		3 250,00	3 250,00
Amélioration électriques H2/H2bis		18 658,00	18 658,00
TOTAL DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE EN INVESTISSEMENT - INVESTISSEMENTS NE POUVANT ÊTRE REALISES SANS AUGMENTATION EXCESSIVE DES TARIFS		***47 118,00***	***47 118,00***

318 630,50

7 - EXERCICE 2021 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE TARBES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes (CCAS) est amené à assumer diverses charges d'exploitation non prévues lors du vote du budget primitif 2021.

À défaut de pouvoir solliciter des financements nouveaux à même de couvrir ces charges, il sollicite une subvention exceptionnelle de la ville de Tarbes.

En premier lieu, le CCAS est amené à devoir prendre en charge le déficit d'exploitation de son budget annexe « Résidence autonomie de la Cité des Roses », à hauteur de 175 000 € pour l'exercice 2021, par une subvention sans laquelle le compte administratif serait déficitaire.

En effet, l'impact de la crise sanitaire sur la résidence autonomie a généré des dépenses supplémentaires non prévues mais nécessaires à la continuité de fonctionnement dans de bonnes conditions. Par ailleurs, les recettes d'exploitation ont subi une baisse significative. Les conditions de l'équilibre d'exploitation n'ont pu être assurées malgré un pilotage plus rigoureux encore des charges courantes ayant permis de contenir le niveau de dépenses, malgré la hausse des matières premières.
Pour l'essentiel, la hausse a été générée par l'évolution de la masse salariale, impactée par le recrutement d'un directeur adjoint, préalablement à sa prise de poste en tant que directeur, ainsi que par la mobilisation de renforts dans le cadre de protocoles Covid-19 stricts.

S'agissant des recettes, le produit des redevances s'est retrouvé insuffisant, du fait de l'impossibilité de procéder à des hausses correspondant aux charges à couvrir, de même qu'à de la vacance résidentielle conjoncturelle liée à des remises en état de logements. Par ailleurs, les périodes de confinement ont empêché les activités secondaires et facultatives (logements temporaires, repas invités au foyer, évènementiel, ...).

Le CCAS doit prendre en charge ce déficit dans le cadre de son budget principal, sans toutefois disposer des ressources nécessaires. Le CCAS sollicite donc une prise en charge intégrale par le budget de la ville, pour reversement au budget annexe de la résidence autonomie de la cité des Roses.

En second lieu, le CCAS sollicite la Ville pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 000 € pour l'exercice 2021, sans laquelle le compte administratif de son budget principal serait déficitaire.

Si les postes en dépenses sont maintenus, par un pilotage rigoureux des différents postes (charges courantes, masse salariale, subventions), pour autant le

prévisionnel de recettes ne pourra pas être assuré sur les missions relatives à la petite enfance.

En effet, les taux de fréquentation insuffisants des crèches au regard de ce qui est nécessaire pour équilibrer l'activité ont impliqué une baisse de la prestation sociale unifiée et des produits issus des redevances à la charge des familles, en comparaison aux prévisions de recettes.

Par ailleurs, des incertitudes demeurent à ce jour en l'absence de signature d'une convention territoriale globale sur le versement du contrat petite enfance et des accueils spécifiques, alors que des recrutements nouveaux ont été réalisés.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 175 000 € au Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes sur l'exercice 2021, pour reversement à son budget annexe « Résidence autonomie de la Cité des Roses », afin de prendre en charge le déficit d'exploitation pour l'exercice 2021 ;

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes sur l'exercice 2021, pour prendre en charge le déficit d'exploitation de son budget principal pour l'exercice 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer s'il y a lieu tout acte utile à cet effet.

Les crédits correspondants seront inscrits dans la prochaine décision modificative du budget principal 2021.

8 - EXERCICE 2021 - DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CRÉANCES ÉTEINTES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier présente pour l'exercice 2021 un certain nombre de créances détenues par la ville de Tarbes et dont le caractère irrécouvrable est reconnu.

Les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. En effet, les poursuites contentieuses et les recherches approfondies à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir à un recouvrement total pour des motifs de disparition, de carence, d'insolvabilité, de décès suivi soit de renonciation à succession soit d'absence d'héritier, de combinaison de poursuites sans effet ou encore de créance minime. Pour l'ensemble de ces demandes, le comptable a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Ces créances n'étant pas éteintes, les titres émis gardent leur caractère exécutoire, et l'action en recouvrement demeure possible dès lors qu'il apparaît que le débiteur est à même de pouvoir être poursuivi, si bien que le comptable doit alors faire toute diligence pour obtenir le paiement.

Ces demandes de recettes à admettre en non-valeur, telles que présentées par le comptable public et tenues à la disposition des élus, s'élèvent globalement à 41 400,03 €, concernent des titres de 2011 à 2020 et se répartissent comme suit :

Budget principal, liste n° 5180880511, 7 titres pour un montant de 8 967,77 € ;

Budget principal, liste n° 5182480111, 679 titres pour un montant de 32 430,19 € (correspondant à l'ancien budget annexe eau et assainissement)

Budget annexe de la restauration collective, liste n° 5191700111, 2 titres pour un montant de 2,07 €

Par ailleurs, le comptable a communiqué les listes de créances éteintes pour l'année 2021. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue de procédures collectives de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet d'éteindre juridiquement les créances concernées. Les listes présentées détaillent pour chaque débiteur le montant impayé de même que le motif d'irrécouvrabilité. En application des règles

comptables, les créances correspondantes sont soumises à provisionnement préalable sur notification du comptable public.

Ces créances éteintes, telles que présentées par le comptable public et tenues à la disposition des élus, s'élèvent globalement à 17 693,74 €, concernent des titres de 2014 à 2019 et se répartissent comme suit :

Budget principal, liste n° 5179891111, 44 titres pour un montant de 4 750,95 € ;

Budget principal, liste n° 5182280111, 193 titres pour un montant de 12 942,79 € (correspondant à l'ancien budget annexe eau et assainissement)

L'ensemble des titres ainsi présentés par le comptable public s'élève à 59 093,77 €.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les admissions en non-valeur et donc décharge du comptable public des créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus et retranscrites en annexe ;

- d'approuver les listes de créances éteintes et donc décharge du comptable public des créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus et retranscrites en annexe ;

  Les crédits correspondants sont prévus à l'article comptable 6542 des budgets concernés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Les crédits correspondants sont prévus à l'article comptable 6541 des budgets concernés.

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

FINANCES PUBLIQUES

065
020

Service de
Gestion Comptable de Tarbes
065-020

Collectivité
90600 ***VILLE DE TARBES***

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2021

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, dont détail sur les listes jointes , suite à diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines -

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
5182480111	**679**	**32 430,19 €**
5180880511	**7**	**8 967,77 €**
5179891111	**44**	**4 750,95 €**
5182280111	**193**	**12 942,79 €**
Totaux =	**923**	**59 091,70 €**

A Tarbes 16/11/2021

Le comptable,

Le comptable du
Service de Gestion Comptable de Tarbes

Romain POMMIER

A le

L'ordonnateur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FINANCES PUBLIQUES

065
020

Service de
Gestion Comptable de Tarbes
065-020

Collectivité
90603 ***RESTAURATION COLLECTIVE***

Taxes et produits irrécouvrables

Exercice 2021

Le comptable soussigné, expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, dont détail sur les listes jointes , suite à diverses poursuites restées infructueuses ou démarches demeurées vaines -

Il demande, en conséquence, l'allocation en non valeur de ces titres, cotes ou produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Liste n°	Nombre de titres	Sommes non recouvrées
5191700111	**2**	**2,07 €**
Totaux =	**2**	**2,07 €**

A Tarbes 17/11/2021

Le comptable

Pour le comptable du SGC
L'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques
Adjoint du comptable

Laurent MARIE

A le

L'ordonnateur

9 - CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque. L'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité, dans le but de couvrir la charge probable d'un litige (dommages et intérêts, indemnités, frais de procédure) ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée, et permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver sur le budget principal la constitution de provisions obligatoires pour dépréciation de comptes de tiers, par débit du chapitre 68, article 6817 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire, pour un montant de 15 216 €. Cette somme, communiquée par le comptable public, correspond à la valeur des titres du budget principal et de l'ancien budget annexe eau et assainissement pour lesquels le recouvrement est compromis du fait du placement des débiteurs en redressement ou en liquidation judiciaire depuis la constitution des dernières provisions, ainsi que d'une dépréciation des créances non recouvrées sur les années antérieures (100 % des créances non recouvrées avant 2019, 20 % pour 2019, 25 % pour 2020), hors personnes publiques qui ne peuvent faire défaut

- d'approuver sur le budget principal la constitution de provisions obligatoires pour les risques afférents aux litiges et contentieux suivants, par débit au chapitre 68, article 6815 de la section de fonctionnement, dans le cadre du régime de droit commun semi-budgétaire, pour un montant total de 225 630 €, correspondant au montant maximum de mise en cause potentielle en cas de condamnation :

  + affaire MOB65 = 9 500 €
  + affaire Jager = 100 000 €

+ affaire Bouzigues – RH = 19 430 €
+ affaire Dutt – RH = 96 700 €

- d'approuver sur le budget principal l'absence de reprise de provision

L'ensemble du montant ainsi nouvellement provisionné est porté à 225 630 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à ces provisions et à signer tout document nécessaire s'y rapportant

Pour rappel, les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires.

10 - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les art. L.2312-2 et 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif du 25 janvier 2021 et les décisions modificatives du 6 avril, 17 mai et 27 septembre 2021 ;

Au regard du budget primitif et des décisions modificatives du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires.

Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **681 555,26 €.**

Ces différents mouvements, retracés dans le document ci-annexé, peuvent se résumer ainsi, par section puis par chapitre :

INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	234 000,00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations	100 000,00 €
Opération d'ordre – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	*669 452,26 €*
Opérations d'ordre - Chapitre 021 - Virement entre sections	*-321 897,00 €*
TOTAL	**681 555,26 €**

Dépenses

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	18 058,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-135 970,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	130 000,00 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées	15,00 €
Opération d'ordre – Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	*669 452,26 €*
TOTAL	**681 555,26 €**

FONCTIONNEMENT

Recettes

TOTAL	**0,00 €**

Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	7 553,09 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	404 060,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	271 512,50 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions	240 846,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-602 074,59 €
Opérations d'ordre - *Chapitre 023 - Virement entre sections*	*-321 897,00 €*
TOTAL	**0,00 €**

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 13 décembre 2021, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 4 du budget principal, telle que présentée ci-dessus par section puis par chapitre et détaillée dans le document annexé.

BUDGET PRINCIPAL

2021 - Décision modificative n° 4

Budget M14 (Euros TTC)

Total général en RECETTES	**681 555,26**
Total général en DEPENSES	**681 555,26**

INVESTISSEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	**234 000,00**
030	2645	10-10222 / 020	Fonds de compensation de la TVA (rattrapage de décalage)	234 000,00
			Chapitre 024 - Produits de cessions d'immobilisations	**100 000,00**
030	10308	024 /01	Produits de cessions d'immobilisations	100 000,00
			Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	***669 452,26***
030		*041-1318 / 01*	*Reprise bien de retour fin DSP réseau câblé - VNC*	*669 452,26*
030	*2232*	*021*	***Virement de la section de fonctionnement***	***-321 897,00***
			TOTAL	**681 555,26**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	**18 058,00**
030	22983	204-204182 / 90	Participation à "Tarbes Expos Pyrénées Congrès" - Obligations de service public	47 118,00
090	27500	204-20422 / 94	Aides au commerce - Personnes de droit privé - Office de commerce (convention FISAC)	-29 060,00
			Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	**-135 970,00**
050	4116	21-2188 / 020	Administration générale - Autres immobilisations corporelles	-5 970,00
120	11539	21-2135 / 412	Stades - Plaines de jeux - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-55 000,00
120	27536	21-2135 / 412	Stades - Autres - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-4 000,00
120	593	21-21318 / 421	Jeunesse - Centres de loisirs - Autres bâtiments publics	-71 000,00
			Chapitre 23 - Immobilisations en cours	**130 000,00**
120	26322	23-2313 / 412	Stades - Opération 2020 - Bâtiment UAT tennis Berrens - Travaux	130 000,00
			Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations	**15,00**
030		26-261 / 70	Titres de participations - SA coopérative d'HLM des Hautes-Pyrénées	15,00
			Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	***669 452,26***
030		*041-21538 / 01*	*Reprise bien de retour fin DSP réseau câblé - VNC*	*669 452,26*
			TOTAL	**681 555,26**

FONCTIONNEMENT

Recettes

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			TOTAL	**0,00**

Dépenses

Svc.	Env.	Imputation	Libellé	Montant
			Chapitre 011 - Charges à caractère général	**7 553,09**
090	6950	011-6282 / 91	Commerce - Tarbes en décembre - Frais de gardiennage	7 553,09
			Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**404 060,00**
030	1506	65-657362 / 520	Subvention de fonctionnement au CCAS - Interventions sociales - soutien financier	375 000,00
090	13738	65-6574 / 95	Aides au commerce - Personnes de droit privé - Office de commerce (convention FISAC - volet animation en fonctionnement)	29 060,00
			Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	**271 512,50**
030	22969	67-67442 / 90	Participation à "Tarbes Expos Pyrénées Congrès" - Obligations de service public	271 512,50
			Chapitre 68 - Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	**240 846,00**
030	25208	68-6815	Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	225 630,00
030	21684	68-6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)	15 216,00
			Chapitre 022 - Dépenses imprévues	**-602 074,59**
030	19414	022 / 01	Dépenses imprévues - Ligne de réserve (régularisations à venir)	-602 074,59
030	*2233*	*023*	***Virement à la section d'investissement***	***-321 897,00***
			TOTAL	**0,00**

11 - RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DE L'ENDETTEMENT EN 2021

La ville de Tarbes a mis en place depuis 2001 une gestion active de sa dette. Celle-ci a guidé ses choix dans les négociations qu'elle a menées et les contrats qu'elle a souscrits pour ses financements.
Elle a utilisé des instruments financiers définis par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C du 15 septembre 1992, complétée par la circulaire NOR/LB2/B/03/10032/C du 4 avril 2004, relative à l'utilisation des instruments financiers.
La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/101/5077/C du 25 juin 2010 a rappelé l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales, et l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. Elle préconise aussi l'établissement d'un rapport annuel sur la gestion de la dette.
Présenté depuis 2010 en conseil municipal, il s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis des élus et des citoyens, et permet notamment de mieux éclairer les enjeux exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance et de prendre acte du présent rapport d'information sur l'état de la dette, les opérations financières réalisées en 2021 et les perspectives de gestion.

1 – BILAN DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 2021

1.1. Financements nouveaux

La Ville n'a pas rencontré de difficultés pour financer ses projets d'investissements en 2021.
Une première consultation a été lancée courant avril pour un montant de 7 M€.
Les financements souscrits sur l'exercice (restes à réaliser 2020 et flux nouveaux) sont les suivants :

	Opérations Reliquataires 2020*		Flux nouveaux 2021 Première consultation	
Budget	Principal	Principal	Principal	Principal
Organisme prêteur	La Banque Postale	Crédit Coopératif	Arkéa banque	La Banque Postale
Capital	1 600 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Nature du taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
Niveau du taux	0,42 % annuel Base 30/360	0,33 % annuel Base 30/360	0,65 % trim Base 30/360	0,64 % trim Base 30/360
Amortissement du capital	Constant	Progressif	Constant	Constant
Niveau de risque	1A	1A	1A	1A

(*) emprunts d'équilibre 2020 ayant fait l'objet d'un reste à réaliser sur 2021

Une deuxième consultation a été engagée en fin d'exercice pour couvrir le besoin résiduel à hauteur de 4,8 M€ (« emprunt d'équilibre »). Deux organismes ont été retenus :

. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour 1,8 M€ à taux fixe annuel 0,76% sur une durée de 20 ans
. La Banque Postale pour 3 M€ à taux fixe annuel 0,73% sur une durée de 20 ans.

Ces deux prêts feront l'objet d'un reste à réaliser sur 2022.

1.2. Arbitrages

La Ville a réalisé quelques arbitrages de taux ou d'indexation de taux pour garantir des taux à 0 % sur la dette à taux variable et des taux très bas sur les années suivantes.

1.3. Remboursements

Capital remboursé	6 904 013,75 €
Intérêts versés	922 179,76 €

Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, 235 646,47 € en capital et 19 253,56 € en intérêts sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées au titre des emprunts non transférés.

2 – ENCOURS DE DETTE AU 31 DÉCEMBRE 2021 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

2.1. Situation générale

ELEMENTS DE SYNTHESE	Capital restant dû au 31 déc. 2020	Capital restant dû au 31 déc. 2021	Variation
Encours général	60 845 367,71 €	63 541 353,96 €	Hausse (*)
Nombre d'emprunts	45	42	Baisse
Taux moyen	1,62 %	1,39 %	Baisse
Durée résiduelle moyenne	10 ans et 3 mois	10 ans et 6 mois	Hausse
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	69,33 %	90,00 %	Hausse
Ratio d'endettement (encours de dette / CAF brute)	5,63 ans	8,89 ans	Hausse

(*) Les prêts souscrits fin 2021 pour 4,8 M€ feront l'objet d'un reste à réaliser sur l'exercice 2022

L'augmentation de l'encours vient justifier le programme ambitieux d'investissement.
La ville a profité du contexte actuel caractérisé par des taux très bas. Le taux moyen reste nettement inférieur à celui de notre strate : 2,24 % (source 2020) comme la durée de vie résiduelle moyenne : 12,8 ans (source 2020).

Taux moyen (en % annuel)

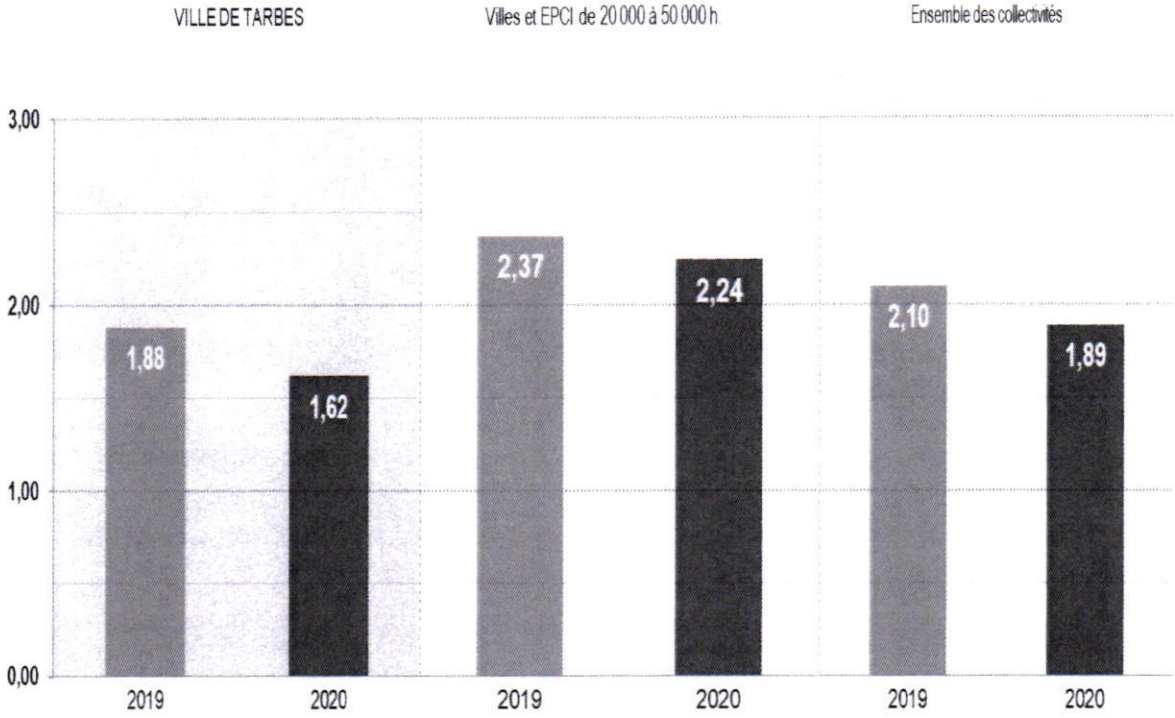

Durée de vie résiduelle (en années)

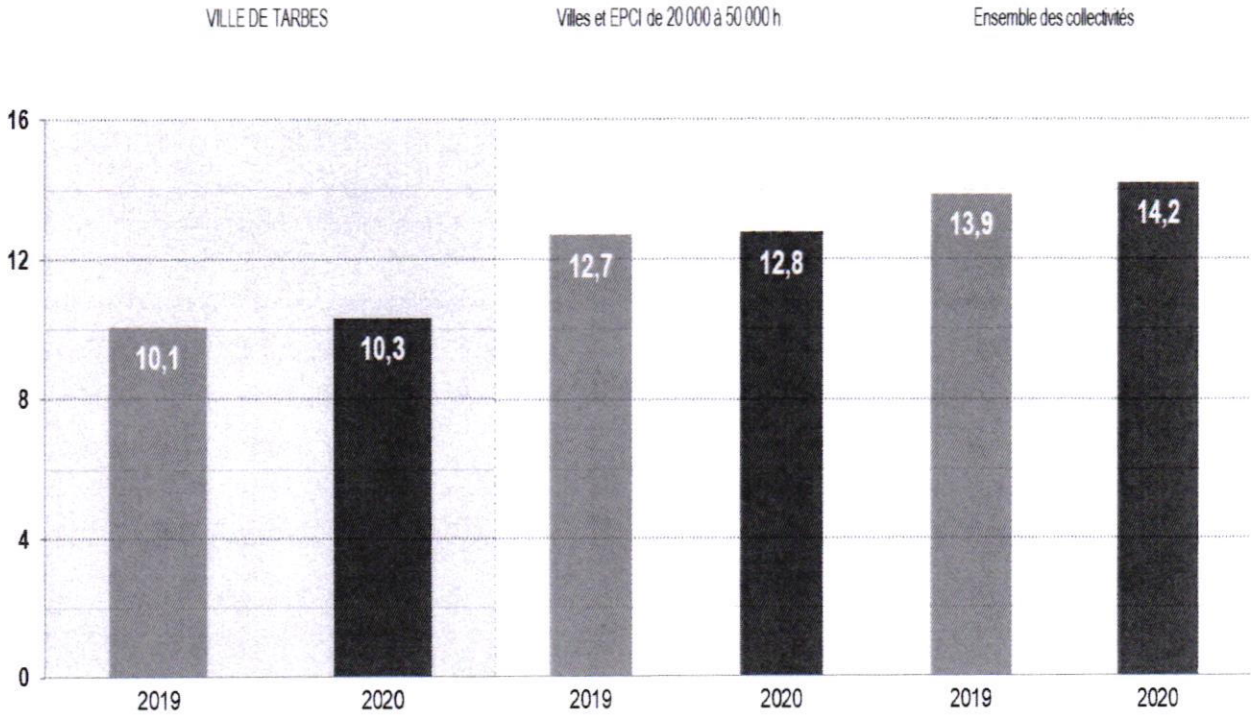

2.2. Répartition par budgets

La dette globale est répartie sur les différents budgets comme suit :

BUDGETS	Capital restant dû au 31 décembre 2020	Capital restant dû au 31 décembre 2021	Part de l'encours
Ville (ou Principal)	58 722 519,73 €	61 702 395,78 €	97,11 %
Restauration collective	292 624,46 €	230 601,21 €	0,36 %
Espace Brauhauban	1 830 223,52 €	1 608 356,97 €	2,53 %

La dette est classifiée comme suit sur la grille Gissler (risque budgétaire et financier allant du 1A pour le moins risqué au 6F pour le plus risqué) :

. Classement 1A (risque le plus faible) : 100 % de l'encours soit 63 541 353,96 €

2.3. Répartition par préteurs

ORGANISMES PRETEURS	Encours au 31/12/2021	Part
Société Générale	17 384 424,40 €	27,36 %
Sté Financement Local	15 816 666,64 €	24,89 %
Crédit Agricole - CACIB	12 583 766,62 €	19,80 %
La Banque Postale	8 413 666,42 €	13,24 %
Caisse Epargne	3 832 613,15 €	6,03 %
Arkéa Banque	2 000 000,00 €	3,15 %
Crédit Coopératif	1 857 106,82 €	2,92 %
Caisse Dépôts Consignations	685 994,40 €	1,08 %
Royal Bank of Scotland	495 407,76 €	0,78 %
Crédit Foncier de France	270 251,00 €	0,43 %
Crédit Mutuel	201 456,75 €	0,32 %

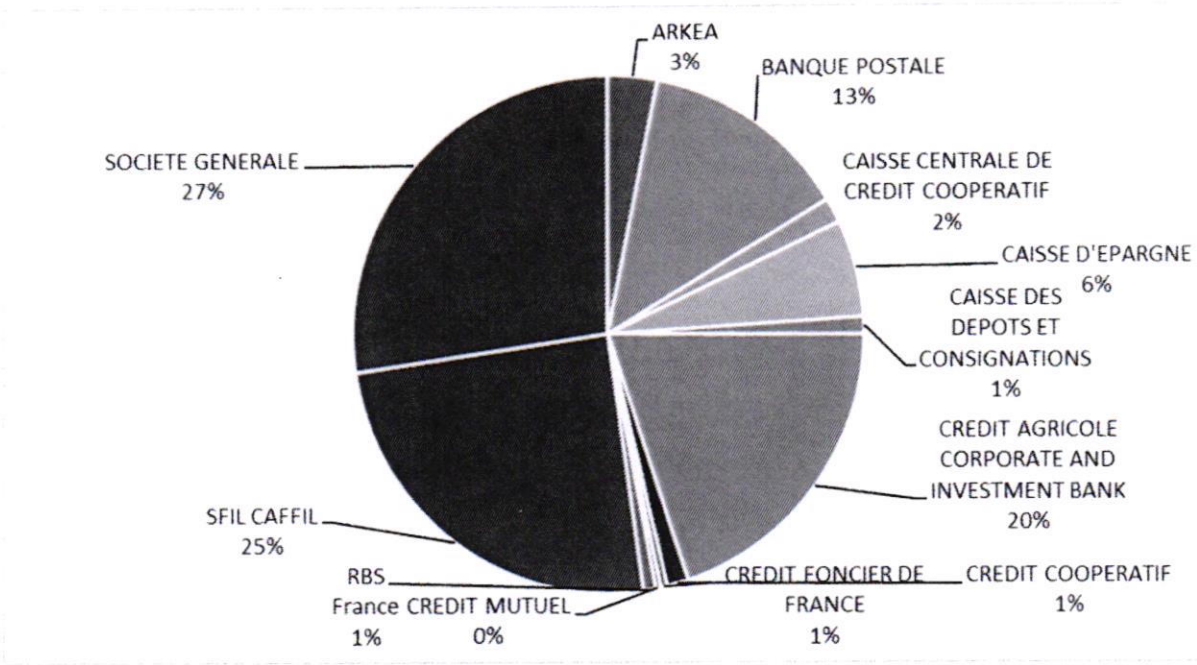

3 – VENTILATION PAR TYPE DE TAUX AU 31 DÉCEMBRE 2021 – TOUS BUDGETS CONSOLIDÉS

TYPE DE TAUX	Classification GISSLER	Nombre d'emprunts	Part de l'encours au 31/12/2020	Part de l'encours au 31/12/2021	Variation
Taux fixe	1A	35	82,98 %	85,23 %	Hausse
Taux indexés		7	17,02 %	14,77 %	Baisse

TYPE DE TAUX	Taux moyen au 31/12/2020	Taux moyen au 31/12/2021	Variation
Taux fixe	1,79 %	1,54 %	Baisse
Taux indexés	0.57 %	0.52 %	Baisse

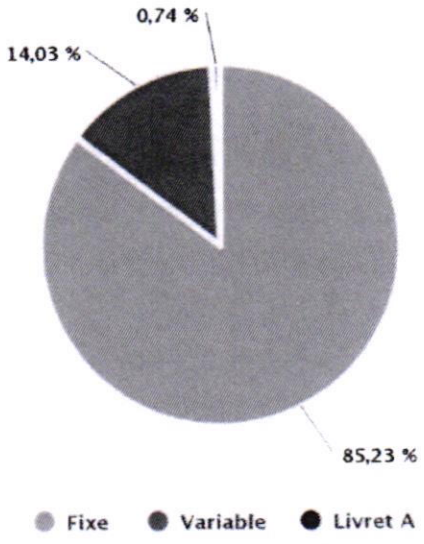

3.1 – La **dette à taux fixe** augmente pour atteindre 85,25 % de l'encours, soit 54 171 031,52 €.
Les emprunts à taux fixe permettent une meilleure visibilité budgétaire, en protégeant la collectivité contre les effets d'une hausse des taux.

Voici la répartition de l'encours en fonction des niveaux de taux actuariel résiduel :

TAUX FIXE APPLIQUÉ	Encours à taux fixe concerné	
	Capital restant dû au 31/12/2021	Part
0 à 1 %	34 877 237,68 €	64,38 %
1 à 2 %	6 282 747,95 €	11,60 %
2 à 3 %	3 004 741,60 €	5,55 %
3 à 4 %	7 009 050,03 €	12,94 %
4 à 5 %	534 790,03 €	0,99 %
>5%	2 462 464,23 €	4,54 %

3.2 – La **dette à taux indexés** baisse et représente 14,75 % de l'encours, soit 9 370 322,44 €.
Les emprunts à taux variable permettent aujourd'hui de réduire le taux moyen payé par la Ville en profitant d'index bas.
Le taux moyen constaté sur l'exercice ressort à 0,52 % du fait de taux courts exceptionnellement bas et de marges bien positionnées. Il vient abaisser le coût de la dette.

Voici la répartition de l'encours par index :

TAUX VARIABLE APPLIQUÉ (auquel se rajoute la marge)	*Cotation ou valeur du jour (repères de marché)*	Encours à taux variable concerné	
		Capital restant dû au 31 décembre 2021	Part
EURIBOR (3, 6 ou 12 mois)	*-0,58 % (3 mois)*	8 628 205,04 €	92,08 %
TAM/TAG	*-0,49 %*	270 251,00 €	2,88 %
LIVRET A	*0,50 %*	471 866,40 €	5,04 %

Enfin, le dernier tableau permet de récapituler l'évolution de la dette depuis 2000.

Le désendettement a été constant, l'encours passant (tous budgets consolidés) de 96,62 millions d'euros au 1er janvier 2000 à 63,54 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une diminution de 34 %.

En ratio par habitant, le poids de l'encours de dette a été fortement réduit, passant de 1 958 € en 2000 à 1 379 € en 2021, tout en restant malgré tout supérieur à la moyenne de la strate (1 011 €/hab).

Le poids des investissements par habitant se maintient à un niveau supérieur à celui de la moyenne de la strate. Le programme d'investissement, nécessaire à l'attractivité de la Ville,

est maintenu à un rythme soutenu, de manière à profiter des opportunités de gestion récentes constituées par le contexte de taux particulièrement faible.

En conséquence, le ré-endettement assumé sur les deux derniers exercices vient affecter nos différents ratios d'investissement de manière raisonnable, mais la situation doit être relativisée par l'objectif d'installation de nouveaux habitants, qui constitue un effet direct et modérateur sur les ratios.

Au final, l'endettement au 31 décembre 2021, même en intégrant les restes à réaliser, reste largement inférieur à la situation connue au tout début de la mandature.

En conclusion, malgré une situation peu enviable en matière d'endettement voici encore quelques années, la Ville, au prix d'une gestion rigoureuse au quotidien accompagnée d'une gestion active et dynamique de sa dette, a pu réaliser un programme d'investissement nécessaire à son développement et à son attractivité tout en ayant recours à un endettement mesuré et en maîtrisant son épargne de gestion afin d'éviter de trop pénaliser la fiscalité.

EVOLUTION DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2000 - 2021

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Encours dette au 1er janvier	96 619 050	92 249 936	87 810 755	85 193 808	79 615 469	75 952 588	73 610 771	72 019 018	71 975 032	71 293 604	70 130 949
Annuité	14 552 086	14 896 124	14 107 777	11 928 326	11 955 286	10 938 444	10 247 173	9 959 914	10 248 699	11 274 303	11 436 098
Ratio encours dette par habitant	1 958	1 780	1 727	1 613	1 539	1 492	1 460	1 459	1 445	1 477	1 493
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	145,85%	135,64%	124,67%	134,49%	120,34%	116,56%	110,45%	102,19%	98,23%	94,27%	93,98%
Ratio investissements par habitant	190	234	285	219	322	319	308	328	351	471	386

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne de la strate
Encours dette au 1er janvier	69 829 253	69 315 421	68 446 162	67 684 104	66 774 371	62 471 034	58 018 622	54 023 682	52 539 603	54 734 306	60 845 368	
Annuité	10 321 330	10 332 063	10 341 078	10 450 045	10 387 789	10 280 188	11 155 329	8 597 003	8 439 887	7 508 338*	7 826 193*	
Ratio encours dette par habitant	1 514	1 503	1 523	1 513	1 493	1 434	1 270	1 235	1 245	1 307	1 379	
					1 285	*1 244*	*1 112*	*1 105*	*1 114*	*1 220*	*1 428*	**1 011**
Ratio encours dette / Recettes réelles fonctionnement	94,63%	90,24%	87,86%	89,91%	89,03%	75,35%	73,89%	66,90%	69,40%	69,33%	90,00%	
					91,70%	*86,17%*	*75,41%*	*74,40%*	*73,94%*	*76,92%*	*90,90%*	**67,99%**
Ratio investissements par habitant	448	500	501	356	308	226						
					202	*165*	*203*	*204*	*297*	*405*	*373*	**320**
Ratio d'endettement (encours dette/CAF brute)						*3,88*	*3,61*	*4,07*	*5,68*	*5,63*	*8,89*	**5,38**

(*) Dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement, la CATLP rembourse 254 900 € en annuités au titre des emprunts non transférés

En italique: Budget principal

Encours dette au 1er janvier 2000 : 96 619 050 €

Encours dette au 31 décembre 2021 : 63 541 354 € (- 34 %) *auxquels se rajoutent 4,8 M€ de restes à réaliser sur 2022)*